

CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL A PROJETS

Prévu par le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

<p><u>ACTIVITE :</u> Création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)</p>
<p><u>PUBLIC CONCERNE :</u> Adultes atteints de troubles du spectre autistique</p>
<p><u>ZONE D'IMPLANTATION :</u> Département : Indre et Loire</p>
<p><u>ZONE D'INTERVENTION :</u> Département : Indre et Loire</p>
<p><u>CAPACITE :</u> 10 places</p>
<p><u>NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :</u> Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment :</p> <p>Article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Articles D312-166 à 176, R314-140 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.</p> <p style="text-align: center;">Décrets et Circulaires, notamment :</p> <p>Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation. Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation. 3^{ème} Plan autisme 2013 – 2017. Circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017. Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du décembre 2016. Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017). <i>Etat des connaissances, HAS janvier 2010.</i> Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, mars 2012.</p>
<p><u>AUTORITES DELIVRANT L'AUTORISATION :</u> Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Conseil Départemental d'Indre et Loire</p>
<p><u>FINANCEMENT :</u> Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Conseil Départemental d'Indre-et-Loire</p>
<p><u>COUT DE FONCTIONNEMENT :</u> 30 000 €/place (20 000 € ARS + 10 000 € CD)</p>

I – Présentation du cahier des charges et cadrage des projets attendus

1.1. Intitulé du cahier des charges

L'appel à projets porte sur la création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes atteints de troubles du spectre autistique dans le Département d'Indre et Loire.

1.2. Contexte et objectifs généraux

Vivre à domicile est le droit, le choix, la volonté et une attente de certaines personnes atteints de troubles du spectre autistique et de leur entourage. Elles aspirent à vivre dans leur milieu de vie ordinaire et dans leur environnement, en conservant leurs habitudes et leurs repères.

Notamment, il est constaté que la période de transition vers l'âge adulte est une étape charnière du parcours de vie, qui se révèle souvent difficile. Plusieurs facteurs propres aux individus et à leur environnement, ainsi qu'à la disponibilité des services, entravent la transition des personnes atteints de troubles du spectre autistique entre les modalités d'accompagnement des jeunes et l'offre adulte. Ces facteurs touchent de manière plus forte les sorties du milieu ordinaire lorsque la poursuite de la scolarité n'est plus possible (fin de l'obligation scolaire, sortie d'ULIS). Un continuum de soutien doit être accessible à ces usagers, permettant un relais plus fluide de l'accompagnement durant notamment la période transitoire de l'adolescence à l'âge adulte.

Les réponses à ces attentes supposent de développer le dispositif de soutien à domicile qui doit tenir une place majeure dans leur accompagnement.

Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent un maillon essentiel dans la gamme des réponses permettant ce libre choix, participant d'une approche globale et coordonnée des situations des personnes en prenant en compte la personnalisation de l'accompagnement et des soins.

Parmi les modes de compensation possibles, les SAMSAH apparaissent comme particulièrement adaptés aux besoins de soins et d'accompagnement de ce public, en assurant une prise en charge et un suivi en milieu ouvert.

De manière plus générale, le SAMSAH sera une des réponses pour l'accompagnement des situations complexes et des besoins non satisfaits.

Le développement de cette offre de services trouve une traduction dans les orientations et outils de programmation suivants :

- ✚ les orientations du 3ème plan autisme 2013 – 2017 dans son axe 2 « accompagner tout au long de la vie » - fiche action n°6 « évolution de l'offre médico-sociale » qui indique que le développement de l'offre d'accueil pour adultes doit répondre à la fois aux situations d'adultes à domicile ayant un besoin d'accompagnement ou d'accueil à court terme, au vieillissement des personnes (qu'elles soient d'ores et déjà accueillies en établissement, ou qu'elles soient à domicile), aux situations d'inadéquation, aux situations d'accueil par défaut de jeunes adultes en établissements pour enfants (amendements Creton) ainsi qu'aux besoins d'accompagnement des adultes autistes à adapter en fonction de leur capacité d'autonomie.
- ✚ La démarche « réponse accompagnée pour tous » dans son axe 2 « déploiement d'une réponse territorialisée pour tous en favorisant une vie en milieu ordinaire

- ✚ Le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé avec une thématique sur l'autisme déclinant quatre objectifs stratégiques :
 - renforcer les modalités de coopération entre les acteurs ;
 - favoriser les prises en charges ambulatoires et les accompagnements en milieu ordinaire ;
 - adapter les dispositifs médico-sociaux à l'évolution des besoins ;
 - améliorer la continuité des soins et la fluidité des parcours.

- ✚ Le Plan Régional d'Action pour l'autisme 2013 – 2017 avec l'axe « accompagner tout au long de la vie » et les actions suivantes :
 - action n°8 : créer des places en modes diversifiés pour les adultes, notamment par transformation de l'offre médico-sociale existante ;
 - action n°9 : accompagner à l'emploi.

- ✚ Le Schéma départemental de l'Autonomie d'Indre-et-Loire vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le plus longtemps possible par :
 - l'anticipation de leur perte d'autonomie ;
 - des réponses de qualité adaptées à leurs besoins individuels et collectifs croissants et évolutifs ;
 - des réponses de proximité qui garantissent une égalité de traitement.

Le schéma met plus particulièrement l'accent sur les actions qui :

- favoriseront le répit des aidants familiaux et professionnels ;
- renforceront la préparation à l'autonomie des jeunes adultes en situation de handicap ;
- favoriseront l'inclusion sociale, notamment en développant sur le territoire une offre de transports à la demande, en développant les actions culturelles et sportives en direction, en favorisant l'accès au numérique des personnes âgées et en situation de handicap.

Le département d'Indre et Loire compte actuellement 75 places autorisées en établissements et services médico-sociaux pour la prise en charge des **adultes autistes**:

- 9 places en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) ;
- 46 places en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ;
- 10 places en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- 10 places en foyer de vie (FV).

Cette offre vient renforcer l'offre existante sur le secteur enfant : 20 places de SESSAD autistes dont 15 places ouvertes en septembre 2017, 7 places en unité d'enseignement maternel pour autistes et 145 places en IME/UES/structure.

En revanche, le département ne dispose d'aucune place spécifique en SAMSAH pour la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Par conséquent, le développement de places de SAMSAH spécifiques pour autistes a été retenu au PRIAC et dans le schéma départemental.

1.3. Cadrage des projets attendus

a) Population cible

Le projet est destiné à des adultes âgés au minimum de 18 ans présentant les caractéristiques suivantes (dérogation possible à partir de 16 ans si rupture de parcours) :

- ayant des troubles du spectre autistique ;
- ayant une orientation en cours de validité en SAMSAH de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- susceptible en termes de capacité et de projet de vie d'intégrer un milieu ordinaire ;
- résidant dans la zone d'intervention du SAMSAH.

Le candidat devra présenter les principales caractéristiques du public auquel le projet est destiné et préciser le besoin réel en soins du public identifié sur le département.

Le SAMSAH pourra accompagner la personne dans l'accès à des soins sanitaires et intervenir en relais des équipes de soins.

b) Implantation et périmètre d'intervention

Le SAMSAH devra être implanté en Indre-et-Loire.

Sa zone d'intervention couvrira la totalité du département d'Indre-et-Loire.

Le candidat explicitera le choix de son site d'implantation et précisera ses modalités d'intervention sur le département.

c) Type d'opération recherchée

Les places de SAMSAH seront créées soit par création ex-nihilo, soit par extension d'un SAMSAH existant.

d) Modèle de gouvernance

Le candidat devra préciser le modèle de gouvernance envisagé. A cet effet, il précisera son organigramme, ses instances, l'éventuelle dépendance du service vis-à-vis d'un siège, la structuration de ce siège et le nombre et la diversité des établissements et services déjà gérés le cas échéant. Le projet de document unique de délégation prévu à l'article D.312-176-5 du CASF sera également joint.

e) Prestations et activités à mettre en œuvre

Les SAMSAH ont pour vocation dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Ces services ont pour objet d'accompagner des personnes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ;
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage de l'autonomie ;
- des soins réguliers et coordonnés ;
- un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Ainsi, le SAMSAH délivrera à des adultes ayant des troubles du spectre autistique des prises en charge pluridisciplinaires sur leurs lieux de vie (domicile, lieu de formation ou de travail ...) pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Il aura pour objectif de :

- proposer à la personne et à sa famille un cadre relationnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures ;
- favoriser le développement de la personne dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives ...) et dans son autonomie quotidienne ;
- aider la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets de vie : projet personnel (vie privée, vie familiale, accès à un logement, activités culturelles et de loisirs), projet professionnel (formation, emploi), projet social (vie à domicile, choix de vie, citoyenneté), projet de soins (prise en charge médicale et compensation du handicap) ;
- prévenir et gérer les situations de crise et les comportements complexes.

Les prestations d'accompagnement et de soins proposées devront respecter les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et de l'ANESM, notamment celles relatives à la prise en charge de l'autisme et autre TED, dans les domaines suivants :

- accompagnement médical et paramédical ;
- appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- aide et accompagnement à la vie sociale ;
- coordination de la mise en œuvre du plan de compensation ;
- coordination des interventions dans le champ du soin ;
- aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

Le candidat précisera donc le lien entre ses orientations générales, ses valeurs et l'avant-projet de service.

Il apportera plus précisément les informations relatives à l'organisation interne concernant :

- les modalités d'accueil, la procédure d'admission et de sortie des usagers ;
- la mise en place du projet individualisé ;
- les liens avec les partenaires ;
- l'animation des équipes ;
- les modes d'interventions qui devront respecter les recommandations formulées par l'HAS et l'ANESM (mars 2012) ;
- les modes de soutien aux professionnels ;
- les modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers.

f) Environnement et partenariat

Le SAMSAH interviendra sur tout le département. Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohésion du parcours d'accompagnement des personnes, et leur inclusion sociale dans leur lieu de vie, notamment :

- le partenariat avec la MDPH, dans le cadre de l'évaluation permettant de repérer et d'analyser les potentiels et les difficultés de la personne ;
- le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle ;
- le partenariat avec les bailleurs sociaux et privés ;
- le partenariat avec les structures sociales, notamment les associations d'usagers ;
- le partenariat avec le secteur sanitaire, notamment avec le Centre Ressource Autisme du CHRU de TOURS, les secteurs de psychiatrie générale, les professionnels du secteur libéral ;
- le partenariat avec le Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées ;
- le partenariat avec des structures médico-sociales d'amont comme les SESSAD, IME, et avec des structures médico-sociales d'aval comme les autres SAMSAH, SAVS, ESAT et structures d'hébergement afin de faciliter les passages de relais et éviter les ruptures de parcours ;
- l'action du SAMSAH AUTISME devra s'inscrire dans une logique de complémentarité, de recherche de mutualisation, de coopération et de coordination avec les autres SAMSAH et les SAVS intervenant sur le même territoire envers lesquels il a vocation à assurer une fonction ressource compte tenu de sa spécialisation ;
- la collaboration avec les autres lieux de socialisation (sport, loisirs ...) devra également être recherchée.

Le candidat précisera le degré de formalisation du partenariat engagée en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat ...).

La question de l'adhésion du personnel extérieur au projet de service doit être abordée.

Le SAMSAH AUTISME devra s'inscrire dans la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », dans une logique d'amélioration de la fluidité du parcours au service des personnes et de leurs besoins. Il devra coordonner son action avec la Plateforme territoriale d'appui pour les situations complexes d'accès aux soins des personnes handicapées qu'il rencontre.

g) Nombre de places et délais de mise en œuvre

L'appel à projet porte sur 10 places à mettre en œuvre au plus tôt le **1^{er} novembre 2018**.

Le SAMSAH sera ouvert au moins 5 jours par semaine en précisant l'organisation mise en place en dehors des heures d'ouverture (soirs et week-ends pour les situations complexes ou urgentes).

Le candidat devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs du projet de service.

L'évaluation doit être opérée au minimum une fois par an. Elle devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité du service avec les autres services existants.

h) Exigences architecturales

Le SAMSAH devra disposer de locaux identifiés permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser des prestations et de favoriser la coordination des personnels. Toutefois, une mutualisation de certains locaux (secrétariat, salle de réunion ...) avec un autre service ou établissement médico-social est possible.

i) Ressources humaines

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH devra inclure des professionnels de l'accompagnement ainsi que du personnel médical et paramédical.

Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (CASF – Article L312-173).

Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'article D312-173 du CASF prévoit que l'équipe pluridisciplinaire de chaque service peut comporter, en tant que de besoin et dans le respect du projet de service, tout professionnel susceptible de concourir à la réalisation de sa mission.

Le candidat proposera une description des postes de travail retenus.

Les professionnels du SAMSAH devront disposer des diplômes nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Ils devront être formés aux particularités de la prise en charge des autistes et autres TED.

Le candidat précisera les modalités d'interaction des professionnels auprès des usagers, des familles et entre professionnels, et le plan de formation continue envisagé.

j) Modalités de financement

Le financement du SAMSAH sera conjoint entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (volet soin) et le Conseil Départemental d'Indre et Loire (volet social).

Les dotations allouées par les autorités compétentes consisteront uniquement dans l'allocation de moyens de fonctionnement. Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour ce type de structure.

L'ARS financera les 10 places prévues sur la base de 20 000 € maximum par place pour le calcul de la dotation de soins annuelle, soit 200 000 €/an. Les crédits alloués tiendront compte de la montée en charge progressive de l'activité.

Le Conseil Départemental financera, pour sa part, les 10 places en dotation globalisée. Le coût maximum annuel à la place pour la dotation « accompagnement social » est fixé à 10 000 €, soit 100 000 €/an.

Pour la capacité sollicitée par le candidat, le budget de fonctionnement sera présenté, en année pleine, en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soin. Il devra préciser le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle et faire apparaître les éléments de mutualisation avec des structures existantes et le cas échéant, l'impact des frais de siège. Dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Les projets présentés devront être compatibles avec les enveloppes allouées de 30 000 €/place, soit un budget de fonctionnement annuel de 300 000 €.

k) Calendrier du projet

Le candidat fournira un calendrier prévisionnel de réalisation du projet en fonction du délai fixé par les autorités pour sa réalisation, qui identifiera les jalons clés et les délais nécessaires pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service. Il précisera la montée en charge prévisionnelle envisagée du service.

l) Evaluation interne et externe

De plus, en application de l'article L.312-8 du CASF, le SAMSAH devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il est demandé au candidat de préciser les méthodes d'évaluation envisagées et leur intégration dans l'organisation et le fonctionnement du service.

II – Cadrage juridique et administratif

2.1. Candidats éligibles

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2.2. Pièces justificatives exigées

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel en année pleine du service pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- en cas de création : l'avant-projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- le projet de Document Individuel de Prise en Charge
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- la liste et description des locaux d'accueil et superficies
- le plan de masse
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les conventions envisagées.

2.1. Explication de la procédure

a) Calendrier de la procédure

L'arrêté relatif au calendrier prévisionnel 2017-2018 des appels à projets a été publié le 06 février 2017.

Les candidats disposent d'un délai de **60 jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs à la préfecture de la région Centre - Val de Loire et au recueil du département pour transmettre leur réponse.

b) Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets

L'avis de l'appel à projets a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Indre-et-Loire.

Le **cahier des charges** ainsi que le **formulaire de candidature**, sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire dans la rubrique « Appels à projets / candidatures ».

c) Modalités de dialogue

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, par mail adressé à : ars-centre-appel-a-projet-ms@ars.sante.fr

L'ARS et le Conseil Départemental feront connaître les précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaire d'apporter au moins cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses sur le site internet de l'ARS et du Conseil départemental.

d) Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées

Les dossiers de réponse accompagnés du formulaire de candidature devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à projets.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe avec la mention « APPEL A PROJETS « SAMSAH 37 Autisme », NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi) ;
- remise directement sur place contre récépissé avant le **lundi 26 mars 15 heures** (date et heure de réception faisant foi).

à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Appel à projets « SAMSAH 37 Autisme »
Direction de l'offre médico-sociale
Unité transversale – Cellule Appels à projets
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un **exemplaire enregistré** sur une **clé USB** sera également adressé dans les mêmes conditions.

Les projets déposés au-delà du délai mentionné seront refusés.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

e) Contenu minimal

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

f) Modalités d'instruction des réponses

A l'expiration du délai de réception des réponses, les dossiers de candidature seront contrôlés (date limite de réception des projets soumis et régularité administrative des candidatures).

Une demande de compléments d'informations peut être adressée aux candidats mais elle ne peut porter que sur des éléments relatifs à la candidature mentionnée au 1° de l'article R313-4-3 du CASF.

Les co-instructeurs vérifient la complétude des projets et leur adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges.

Ils établissent ensuite un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets déposés. Ils peuvent proposer un classement des projets selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets sur demande des co-présidents de la commission de sélection des appels à projets.

A noter que la décision de refus préalable de projets relève de la compétence des co-présidents de la commission de sélection des appels à projets.

g) Composition de la commission de sélection des appels à projets

La composition de la commission de sélection des appels à projets est régie par l'article R313-1 du CASF. Cette commission aura pour mission de classer par ordre de priorité les projets sur chaque zone géographique. La commission émet un avis consultatif qui ne lie pas l'autorité de tarification investie du pouvoir d'autorisation.

h) Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets sont les suivants :

Critères de conformité à respecter (attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas instruits)

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'intervention		
Respect de la capacité		

La note finale du projet du candidat sera déterminée par la moyenne des notes suivantes :

- une note sur 100 pour le dossier instruit (déterminée à partir de la grille ci-dessous)
- une note sur 50 pour la prestation orale.

Critères d'évaluation	Critères détaillés	Points	Candidat n°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalité de prise en charge	<i>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service</i>	/10		
Modalités d'évaluation et d'entrée dans le dispositif de la personne à domicile	<i>admission, accueil, sortie et individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement</i>	/5		
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	<i>Prise en compte de la dimension familiale et affective</i>	/5		
	<i>Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis</i>	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	<i>Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation</i>	/10		
Organisation interne, continuité des soins, y compris d'urgence et le week-end	<i>Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)</i>	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	<i>outils loi 2002-2, évaluation</i>	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	<i>Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)</i>	/10		
Sous-total 1		/55		
2) Cohérence financière du projet				
Respect du coût prédéterminé	<i>Ratios proposés en personnel : global et par catégorie</i>	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	<i>Crédibilité du plan de financement</i>	/10		
Sous-total 2		/20		
3) Capacité à faire du candidat				
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	<i>Implantation géographique, accessibilité au site</i>	/2		
	<i>Adaptation des locaux au public, organisation des locaux</i>	/2		
Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées</i>	/4		
Justification de la demande, compréhension du besoin local		/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un SAMSAH (ou d'un ESMS)	<i>Expérience antérieure</i>	/2		
	<i>Connaissance du public</i>	/5		
	<i>Connaissance du territoire</i>	/5		
Sous-total 3		/25		
TOTAL GENERAL /100		/100		

i) Les voies de recours

L'avis de la commission de sélection des appels à projet requis par les autorités compétentes qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours. Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet d'un recours.